

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 26
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/11/2018
Réuni le : 06/12/2018
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Paris Arts et Métiers : Le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel de la sortie facultative à Paris qui se déroulera le 01/02/2019 et fixe la participation financière (famille) à 45.00 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
86130 JAUNAY MARGNY
RNE 0861223M

SORTIE SCOLAIRE FACULTATIVE - PARIS MUSEE ARTS ET METIERS
LE 01/02/2019

EFFECTIF DES ELEVES =							
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES	Effectif	Montant	Total
Transport	45	31,00	1 395,00	Familles	45	45,00	2 025,00
Visites	45	4,00	180,00	Autres participations à préciser :			
Repas	45	10,00	450,00	Don			
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES			2 025,00	TOTAL RECETTES			2 025,00
EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS =				RECETTES			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	Participation LP2I			
Transport	4	31,00	124,00				180,00
Visites	4	4,00	16,00				
Repas	4	10,00	40,00				
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES			180,00	TOTAL RECETTES			180,00
MONTANT TOTAL			2 205,00	MONTANT TOTAL			2 205,00

REGIE = 490,00 €

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 27
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/11/2018
Réuni le : 06/12/2018
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à en ESPAGNE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Espagne : Le conseil d'administration adopte le budget du voyage facultatif en Espagne qui se déroulera du 25/01/2019 au 02/02/2019 et fixe la participation financière (famille) à 150.00 € par élève.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 13/12/2018 10:00:14

LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
 86130 JAUNAY MARIIGNY
 RNE 0861223M

PROJET DE VOYAGE - Espagne

PERIODE : 25/01/2019 au 02/02/2019

EFFECTIF DES ELEVES =							
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES	Effectif	Montant	Total
Transport	19	110,00	2 090,00	Familles	19	150,00	2 850,00
visites	19	40,00	760,00	Autres participations à préciser :			
Autres dépenses à préciser :				Don			
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES			
2 850,00				2 850,00			
EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS =				RECETTES			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	Participation LP21			
Transport	2	110,00	220,00	300,00			
Visites	2	40,00	80,00				
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES			
300,00				300,00			
MONTANT TOTAL				MONTANT TOTAL			
3 150,00				3 150,00			

REGIE = 2 932,20 €

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 28
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/11/2018
Réuni le : 06/12/2018
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à en ANGLETERRE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Angleterre : Le conseil d'administration adopte le budget du voyage facultatif en Angleterre qui se déroulera du 12/05/2019 au 18/05/2019 et fixe la participation financière (famille) à 350.00 € par élève.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 13/12/2018 10:00:17

PROJET DE VOYAGE - ANGLETERRE - CAMBRIDGE

PERIODE : 12/05/2019 AU 18/05/2019

EFFECTIF DES ELEVES =			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total
Séjour	72	350,00	25 200,00
Autres dépenses à préciser :			
TOTAL DEPENSES			25 200,00
EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS =			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total
Séjour	6	350,00	2 100,00
Autres dépenses à préciser :			
TOTAL DEPENSES			2 100,00
MONTANT TOTAL			27 300,00
RECETTES			
	Effectif	Montant	Total
Familles	72	350,00	25 200,00
Autres participations à préciser :			
Don			
TOTAL RECETTES			25 200,00
RECETTES			
Participation LP2I			2 100,00
TOTAL RECETTES			2 100,00
MONTANT TOTAL			27 300,00

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 29
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/11/2018
Réuni le : 06/12/2018
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Paris arts : Le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel du voyage facultatif à Paris qui se déroulera du 30/01/2019 au 01/02/2019 et fixe la participation financière (famille) à 170.00 € par élève.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
 86130 JAUNAY MARIIGNY
 RNE 0861223M

VOYAGE - PARIS ARTS
DU 30/01/19 AU 01/02/19

EFFECTIF DES ELEVES =							
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	RECETTES	Effectif	Montant	Total
Transport	40	50,00	2 000,00	Familles	40	170,00	6 800,00
Visites	40	10,00	400,00	Autres participations à préciser :			
Hébergement	40	110,00	4 400,00	Don			
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES			6 800,00	TOTAL RECETTES			6 800,00
EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS =				RECETTES			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	Participation LP2I			
Transport	4	50,00	200,00				680,00
Visites	4	10,00	40,00				
Repas	4	110,00	440,00				
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES			680,00	TOTAL RECETTES			680,00
MONTANT TOTAL			7 480,00	MONTANT TOTAL			7 480,00

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 30
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/11/2018
Réuni le : 06/12/2018
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la signature d'un contrat pour l'entretien et la maintenance du matériel de cuisson installé au service de restauration avec la Société Axima Réfrigération France pour un montant annuel TTC de 591.60 €. Ce contrat prendra effet au 01/01/2019.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi
Prénom : Pierre-Emmanuel
Signé le: 13/12/2018 10:00:22

AXIMA REFRIGERATION

38, Rte du 21^{ème} Siècle
BP 70028
86361 Chasseneuil du P. Cx
☎ 05 49 52 76 722

**ENGIE**

Axima

Axima Réfrigération France

CONTRAT P1



**AXIMA REFRIGERATION vous assure un service optimal
pour le suivi de vos équipements**

LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL

Téléport 5

86130 JAUNAY MARIGNY

ENTRETIEN – MAINTENANCE

DU MATERIEL DE CUISSON

AXIMA REFRIGERATION FRANCE

SIEGE SOCIAL : 6 rue de l'atome - F-67800 Bischheim - Adresse postale : BP 9 – F-67801 BISCHHEIM CEDEX
Tel: +33 (0)3 88 19 19 00 - Fax: +33 (0)3 88 19 19 49 - info@aximaref.com - www.aximaref.com
SA AU CAPITAL DE 8 925 012 € - RCS STRASBOURG TI 440 267 177 - N° CODE APE : 3320B

SOMMAIRE

PREAMBULE	-	CONTRACTANTS
ARTICLE I	-	OBJET DU CONTRAT
ARTICLE II	-	CONSISTANCE DES INSTALLATIONS
ARTICLE III	-	ENGAGEMENT D' AXIMA REFRIGERATION
ARTICLE IV	-	ENGAGEMENT DU CLIENT
ARTICLE V	-	CONDITIONS FINANCIERES
ARTICLE VI	-	RESPONSABILITE & ASSURANCES
ARTICLE VII	-	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES - PPR
ARTICLE VIII	-	DUREE ET PRISE D'EFFET DU PRESENT CONTRAT
ARTICLE IX	-	RESILATION ANTICIPEE
ARTICLE X	-	ATTRIBUTION DE COMPETENCES
ARTICLE XI	-	HORS CONTRAT

-*-

ANNEXE 1	-	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS
ANNEXE 2	-	GAMMES DE MAINTENANCE
ANNEXE 3	-	CONDITIONS COMMERCIALES
ANNEXE 4	-	PLANNING D'INTERVENTION

PREAMBULE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : **LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL**
Téléport 5
86130 JAUNAY MARIGNY

Représenté par : **Madame COSMI VERDI**

Ci-après dénommée : **"LE CLIENT"**

D'une part,

ET

AXIMA REFRIGERATION au Capital de 8 925 012 € dont le Siège Social est à 67800 BISCHHEIM, 6 rue de l'Atome, inscrite au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le n° TI 440 267 177 – APE 3320B.

Représentée par : **Michel LOREAU**
Agissant en qualité de : **Responsable d'Agence « Grandes Cuisines »**
Ci-après dénommée : **AXIMA REFRIGERATION**
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT

ENTRETIEN ET MAINTENANCE :

Matériels frigorifiques et de cuisine

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles **AXIMA REFRIGERATION** s'engage à exécuter sur les équipements définis limitativement à l'**ANNEXE 1 « DESCRIPTION DES INSTALLATIONS »** les prestations détaillées à l'**ANNEXE 2 « GAMMES DE MAINTENANCE »**.

Adresse du site : **Lycée Pilote Innovant International**
 Téléport 5
 86130 JAUNAY MARIGNY

POURQUOI UN CONTRAT D'ENTRETIEN ?

- Créer un partenariat client / prestataire, formalisé par des visites programmées
- En dehors des heures ouvrées, possibilité d'accès à une option de dépannage 24h/24 - 7j/7.
- Rendre le client prioritaire dans les interventions curatives
- Maintenir et fiabiliser le bon fonctionnement et les performances de l'installation dans son état initial
- Prévenir d'éventuels dysfonctionnement par l'emploi d'appareils de contrôles spécifiques (mesure de pression et de températures, détection de fuites...)
- Limiter le nombre d'heures de maintenance curative provoquant une gêne pour l'exploitant
- Affiner les réglages pour la maîtrise et l'optimisation des coûts énergétiques après expérience et exploitation du nouveau matériel par le client (voire modification de certains paramètres de fonctionnement si nécessaire)
- Assurer une maîtrise des températures contractuelles pour un meilleur respect de la chaîne du froid
- Contribuer à la qualité de l'environnement (contrôle des fuites - couche d'ozone, effet de serre)
- Aider au respect de la législation, en particulier sur les fluides à effet de serre (Décret 737-2007 et F-gas).
- Informer et conseiller le client sur les évolutions de la réglementation.
- Fidéliser et optimiser la disponibilité de nos équipes (proximité et réactivité) sur vos installations frigorifiques...
- Possibilité de révisions à la baisse des tarifs d'assurance en justifiant de l'existence d'un contrat de maintenance.

ARTICLE II – CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

2.1. - Les installations confiées par le CLIENT ou PRESTATAIRE sont décrites dans l'annexe I

2.2. - Sous réserve que les installations restent conformes à la législation et la réglementation en vigueur, le PRESTATAIRE est responsable de la bonne observation des règlements de sécurité.

2.3. - Dans le cas de modifications de l'installation par un tiers, pendant la période de garantie, le CLIENT informera le PRESTATAIRE, par lettre recommandée avec AR des travaux envisagés au moins 1 mois avant leur exécution.

Ce dernier préviendra, si y a lieu, des conséquences sur les installations existantes pouvant mettre en cause les conditions de garantie, par lettre recommandée avec AR.

Le PRESTATAIRE ne pourra dans ce cas être tenu pour responsable des dysfonctionnements éventuels en découlant. La prise en charge par le PRESTATAIRE des installations modifiées fera l'objet d'un avenant au contrat de base, après réception des installations sans aucun engagement sur tous vices cachés de réception ou de réalisation.

2.4. - Le CLIENT est, et reste le propriétaire et/ou le gardien des installations dont la maintenance est confiée au PRESTATAIRE.

ARTICLE III - ENGAGEMENT D'AXIMA REFRIGERATION

3.1. - ENTRETIEN PREVENTIF

L'entretien préventif à la charge d'**AXIMA REFRIGERATION** comprendra les prestations de service et leur périodicité définies à l'**ANNEXE 2 "GAMMES DE MAINTENANCE"** pour chaque matériel installé.

Ces prestations seront réalisées au cours de visites d'entretien programmées pendant les heures ouvrées (Du lundi au vendredi : 08h00-12h30 / 14h00-18h00) par des techniciens qualifiés.

Notre prestation comprend : **1 visite annuelle**

Le PRESTATAIRE assume uniquement une obligation de moyen à mettre en œuvre pour assurer **la visite d'entretien préventif des installations** du CLIENT ceci, sous réserve d'une utilisation normale des installations, excluant notamment les interventions consécutives à des actes de malveillance, vandalisme ou sabotage.

3.2. - DÉPANNAGES

En plus des visites d'entretien préventives contractuelles, **AXIMA REFRIGERATION** assurera les dépannages, sur appel téléphonique d'une personne désigné par le CLIENT.

Les interventions de dépannage ne seront pas incluses dans le contrat.

LE PRESTATAIRE s'engage à intervenir au plus tard dans les 4 (quatre) heures ouvrées suivant l'appel du client enregistré.

Toute intervention en dehors des heures ouvrées (du lundi au vendredi : 08h00-12h00 / 14h00-17h30) entrainera une majoration de prix conformément au Code du Travail ainsi qu'à la convention collective de la profession.

Toute intervention sera justifiée par un ordre de travail signé par le technicien et contresignée et tamponnée par le responsable désigné par LE CLIENT.

3.3.- FOURNITURES DIVERSES

Pour réaliser ses prestations d'entretien, **AXIMA REFRIGERATION** fournira l'outillage standard (outils, instruments de mesure et matériel de sécurité) et aura à sa charge exclusivement les fournitures et consommables suivants :

- chiffons, pinceaux, balais, serpillières
 - huiles de lubrification, graisses, solvants, dégrappants, produits lessiviels,
 - petits matériels électriques (fusibles, voyants), boulonnerie et visserie courante,
 - baguette de soudure, brasure, filasse, téflon, ruban adhésif, tresses, joints,
 - fournitures particulières,...
 - les pièces de rechange et les consommables d'un coût unitaire inférieur à 10 € H.T.
- Pour toutes les autres fournitures telles que consommables, réparations ou remplacement de matériel nécessaires au bon fonctionnement des équipements, **AXIMA REFRIGERATION** en assurera l'approvisionnement après accord écrit du Responsable du CLIENT.

Ces différentes fournitures seront facturées en sus.

Les huiles et graisses spécifiques préconisées par les Constructeurs ne seront pas à la charge d'**AXIMA REFRIGERATION**.

ARTICLE IV - ENGAGEMENT DU CLIENT

- Exploiter l'installation conformément aux règles de la profession et dans les conditions nominales du constructeur, en conformité avec les instructions et prescriptions de celui-ci.
- Maintenir les accès techniques accessibles, tels que par exemple: salle des machines, condenseurs...En conformité avec les règlements en vigueur et aux règles de sécurité, d'hygiène et d'assurance.
- Signaler toutes anomalies de fonctionnement. **LE CLIENT**, à titre conservatoire, prendra les dispositions si nécessaire de transfert des denrées périssables, qui restent à son initiative et sous sa responsabilité.
- Informer son personnel des consignes d'utilisation et de fonctionnement des appareils.
- Faire constater contradictoirement tout dommage trouvant son origine dans une prestation d'**AXIMA REFRIGERATION** dans le cadre de sa responsabilité civile.
- Faire son affaire personnelle de l'assurance de tous les risques inhérents à sa qualité de propriétaire et/ou de gardien des bâtiments et installations, ainsi que ceux liés à l'exploitation.
- **LE CLIENT** assurera la fourniture des énergies normalisées nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

ARTICLE V- CONDITIONS FINANCIERES

5.1. - REDEVANCE

La redevance forfaitaire annuelle fera l'objet d'une facture établie à terme échu.
Le règlement sera effectué par virement à 45 jours date de réception de facture.

5.2. - PRESTATIONS HORS GARANTIE

Le paiement de ces interventions sera exigible dans les 45 jours suivant la réception de la facture. Les interventions de petits travaux seront facturées à l'attachement.

5.3. - CONTESTATION DE FACTURE

Tout litige opposant le **CLIENT** à **AXIMA REFRIGERATION** n'est pas suspensif des règlements.

ARTICLE VI – RESPONSABILITES & ASSURANCES.

6.1. - RESPONSABILITÉ

Par le présent contrat, **AXIMA REFRIGERATION** met à disposition du client les moyens nécessaires à la maintenance de l'installation sans en assurer l'exploitation.

Le fait de fournir une assistance périodique engage la responsabilité d'**AXIMA REFRIGERATION** pour les seuls dommages directs qui pourraient résulter d'un manquement à ses obligations. D'autre part, la responsabilité d'**AXIMA REFRIGERATION** ne pourra être recherchée pour toute cause étrangère la mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses propres engagements dans les conditions prévues au contrat et notamment, tout cas de force majeure, tels que :

Guerre, émeutes, grèves, manifestations populaires, micro coupures ou coupures d'électricité, coupure d'eau, difficulté d'approvisionnement, ruptures générales de stock chez les fournisseurs, foudre, inondations, mauvaises manœuvres d'exploitation.

Par ailleurs, ce contrat est, de convention express, limité à l'entretien mécanique et électrique tel que défini dans l'annexe II, dans le cas où la responsabilité civile du PRESTATAIRE est engagée, une déclaration devra être faite aux assurances respectives.

Si nécessaire, un dossier sinistre devra être établi en bonne et due forme.

Exemple : si perte de denrées : constat d'huissier, information au PRESTATAIRE pour un constat visuel, certificat de destruction, relevé des denrées incluses dans les dates limites de vente chiffrées au prix d'achat hors taxe.

Ces documents devront parvenir au siège du PRESTATAIRE dans les 7 jours suivant le sinistre.

6.2. - ASSURANCES

Dans le cadre des obligations contractuelles et de la responsabilité civile d'**AXIMA REFRIGERATION**, le montant des dommages reconnus, sera limité au plafond des garanties accordées par ses assureurs (ci-joint, les conditions des polices d'assurance).

Dans ces conditions, le client renonce à tout recours contre le prestataire et s'engage à obtenir cette même renonciation de recours de la part de ses propres assureurs et se porte fort de ceux-ci.

6.3. - RESPONSABILITÉ SOCIALE

AXIMA REFRIGERATION assure pour son personnel la responsabilité de son affiliation à tous les organismes sociaux, ainsi que son entière responsabilité vis-à-vis de la législation du travail. Le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.

ARTICLE VII – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES - PPR

7.1.- Suivi des évolutions réglementaires

Nous vivons actuellement dans un contexte réglementaire évolutif. Les principales évolutions visent essentiellement à :

- Préserver notre environnement et nos ressources énergétiques,
- Préserver la sécurité des personnes et des biens.

AXIMA REFRIGERATION, consciente de l'impact de son activité sur l'environnement et les hommes, adopte une attitude responsable.

1. Formation des chargés d'affaires intégrant une partie « réglementation » afin qu'ils possèdent tout le savoir nécessaire pour assurer un rôle de conseil auprès de leurs clients.
2. Forte sensibilisation « sécurité et environnement » des techniciens lors des formations à la récupération des fluides frigorigènes, à la gestion des déchets normaux ou spéciaux, au réglage des équipements de combustion, ainsi que lors de formations et causeries sécurité,
3. Bilan des réglementations applicables lors de la prise en charge de nouveaux équipements, avec établissement de la liste des écarts réglementaires constatés,

Certaines réglementations sont essentielles pour les installations qui nous sont confiées. Elles concernent :

Les équipements de combustion : Décrets 98-817 et 98-833 pour les contrôles de combustion et l'évaluation périodique des rendements des brûleurs.

Les fluides frigorigènes : l'arrêté du 28 novembre 2011 et le décret 2007-737 du 7 mai 2007 pour la récupération des fluides frigorigènes, le contrôle annuel d'étanchéité des circuits et la traçabilité

7.2.- Sécurité

Notre politique santé sécurité découle de la charte santé et sécurité au travail du groupe GDF SUEZ. Elle repose sur un engagement écrit de la Direction, connu, affiché et diffusé au sein de l'entreprise.

La sécurité est une priorité pour AXIMA REFRIGERATION.

7.3.- Plan d'action santé sécurité

Un plan d'action sécurité est établi chaque année, il fixe les objectifs d'amélioration et de résultats ainsi que les moyens mis en œuvre.

Nos grandes orientations sont les suivantes :

- Mobiliser l'ensemble du management et améliorer nos outils de prévention par la formation des responsables d'affaires à l'animation des causeries et à la conduite des visites sécurité ;
- Combattre avec force nos accidents les plus fréquents ou les plus graves notamment par la formation de l'ensemble de nos collaborateurs à la prévention des troubles musculaires.
- Améliorer notre prévention du risque chimique par la centralisation des achats auprès d'un fournisseur unique qui nous permettra de mieux maîtriser ce risque

- Favoriser la qualité de vie au travail

7.4.- Notre organisation

AXIMA REFRIGERATION dispose d'une direction santé sécurité. 8 préventeurs santé sécurité, 4 formateurs et 3 managers, sont notamment présents sur toute la France afin d'être au plus près des différentes agences.

La vigilance partagée est un acte de solidarité : être vigilant à sa propre sécurité mais également à celle des autres.

7.5.- La sécurité au quotidien sur site

- Formation / habilitations sécurité des techniciens

AXIMA REFRIGERATION suit de très près les compétences de son personnel en le formant aux risques qu'il est susceptible de rencontrer.

Les principales formations externes ou internes dispensées sont :

- Habilitation à la conduite d'engins (nacelle, chariot élévateur, pont roulant, ...)
- Habilitation électrique
- Habilitation aux risques chimiques ou pétrochimiques
- Formation gestes et postures
- Sauveteurs secouristes du travail
- Formation générale à la sécurité (management de la sécurité)

7.6.- Droit de retrait

Le droit de retrait est une protection de nos salariés face à une situation très dangereuse, mettant leur vie en jeu. En cas de rencontre de ce type de situation, le technicien en réfère à son responsable hiérarchique et n'interviendra que lorsque des parades auront été mises en place.

7.7.- Gestion des déchets

7.7.1 Les différents types de déchets

Les déchets sont classés suivant 3 catégories :

- Les déchets industriels dangereux (DID) : Ces déchets contiennent des éléments nocifs et/ou dangereux en quantité variable

Exemple : fluides frigorigènes, eau glycolée, alcali, tubes fluorescents, huiles usagées, acides, encres, peintures, silicone, bois traité par des substances dangereuses, ...

- Les déchets industriels banals (DIB) : ces déchets sont considérés comme non dangereux et non inertes.

Exemple : cartons, papiers, plastiques, bois, ferraille, filtres non contaminées, déchets de peintures et de vernis sans solvants organiques ni substances dangereuses,

- Les déchets industriels internes (DII) : Ces déchets ne subissent aucune transformation.

Exemple : gravats, béton, brique, remblais, laine de verre, laine de roche...

Cet aspect environnemental fait partie des priorités de AXIMA REFRIGERATION.

Cette politique est composée des cinq volets :

- la collecte des déchets dangereux
- le tri
- le choix des filières d'élimination
- la réduction des déchets à la source
- le suivi des déchets

7.7.2 Politique d'information au sein d'AXIMA REFRIGERATION

Soucieux de l'impact que peuvent générer nos activités, AXIMA REFRIGERATION mène une politique volontariste dans ce domaine au même titre que les autres sociétés du pôle Climatique et Énergétique du groupe GDF SUEZ.

Afin de sensibiliser au mieux son personnel, AXIMA REFRIGERATION a mis en place au sein de sa structure un guide gestion des déchets et de l'environnement.

Ce guide, distribué aux techniciens, permet de les sensibiliser sur tous les types de déchets, les procédures à suivre pour leurs manipulations ainsi que les règles de sécurité associées.

Ce document est un moyen simple d'informer chaque technicien sur les déchets qu'il manipule et sur les risques qui peuvent découler d'une mauvaise manipulation.

7.7.3 Suivi des charges de fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes sont particulièrement nocifs pour l'environnement lorsqu'ils sont rejetés dans l'atmosphère (destruction de la couche d'ozone, effet de serre). Leur utilisation est fortement réglementée :

- CFC (R-11, R-12,...) : interdits depuis le 1er octobre 2000
- HCFC (R-22, R-401a,...) : interdiction d'introduction de fluide vierge après le 1er octobre 2010, et de fluide recyclé après le 1er janvier 2015
- HFC (R-407c, R-134a,...) : seuls fluides autorisés sur les installations neuves

Ces opérations de suivi des installations frigorifiques permettent d'assurer à AXIMA REFRIGERATION une traçabilité pour l'ensemble de ses sites de toutes les opérations qui ont nécessitées le rechargement de fluides frigorigène pour des charges supérieures à 2kg.

7.8.- CONCLUSION

La signature d'un tel contrat a pour but principal l'exploitation et la maintenance des installations techniques de manière à en assurer le niveau de fonctionnement nominal et garantir la conservation et la sécurité des biens et des personnes.

Cette tâche implique d'une part, la mise en place d'une organisation et de compétences capables d'effectuer :

- Les prestations d'exploitation courantes et de surveillance des équipements,
- Le suivi réglementaire des installations (gestion des intervenants et suivi direct des équipements techniques),
- Les travaux de maintenance préventive et corrective en respect du planning et délais de remise en service,
- Une mise au point de haut niveau des installations techniques.

En choisissant AXIMA REFRIGERATION, nous vous offrons ainsi une garantie de prestation par notre équipe de techniciens expert en Froid et une sous-traitance légère.

AXIMA REFRIGERATION s'oblige à donner toutes les informations utiles à son personnel pour lui permettre de respecter en toute connaissance de cause toutes les règles concernant l'hygiène et la sécurité du travail et plus particulièrement celles propres au site sur lequel il travaillera (ci-joint : *engagement de progrès et de qualité* et *engagement sécurité & environnement*)

LE CLIENT doit remettre à la demande du prestataire le permis de feu dans un délai n'excédant pas une heure maximum.

ARTICLE VIII – DUREE ET PRISE D'EFFET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de **3 ans** à compter du (à convenir)
Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, il se renouvellera pour une année d'exercice.

ARTICLE IX – RESILIATION ANTICIPEE

L'une ou l'autre partie aura la possibilité de résilier le contrat 3 mois après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi en cas de :

- Non respect des engagements précisés au contrat dont dénonciation avant terme.
- Règlement judiciaire ou liquidation de biens du client ou du prestataire.
- Non paiement des sommes dues au PRESTATAIRE.

Dans le cadre des non respects précités, 10 jours après mise en demeure non suivie d'effet, une dernière lettre recommandée avisera LE CLIENT de la date précise de la fin des interventions contractuelles

ARTICLE X – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige ou contentieux éventuel, au sujet de l'application du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal de Commerce du siège social à Strasbourg.

LE CLIENT déclare avoir pris connaissance de toutes les pages du présent contrat et en approuver les termes.

Sont nulles toutes modifications non revêtues du paraphe conjoint du CLIENT et du PRESTATAIRE.

ARTICLE XI – HORS CONTRAT

- Les dépannages
- Tous travaux de remise en conformité de l'installation rendus nécessaires par de nouvelles lois, décrets ou réglementations locales.
- La fourniture et la réparation des carrosseries, rideaux, rayonnages et éclairages des meubles.
- Les réparations isothermiques (joints, ferrures et portes des chambres froides).
- Le nettoyage et l'entretien des circuits d'eau nécessaires aux installations sous contrat.
- Tous travaux de génie civil.
- Le débouchage des écoulements d'eau au delà des siphons de notre matériel.
- Tout remplacement de matériel dû à un acte de vandalisme ou de malveillance.

D'une façon générale, toute prestation et fourniture non prévues dans ce contrat.

Toutefois, les incidents constatés et n'entrant pas dans le cadre des obligations du PRESTATAIRE seront signalées sur ordre d'attachement en possession du personnel de ce dernier, et visé par le responsable du site et feront l'objet d'un devis de réparation soumis à l'approbation du CLIENT.

Pour tous ces travaux, la main d'œuvre et les déplacements seront facturés selon le tarif en vigueur (régie ou devis).

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 31
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/11/2018
Réuni le : 06/12/2018
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à au DANEMARK, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Danemark : Le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel du voyage facultatif au Danemark qui se déroulera du 06/04/2019 au 13/04/2019 et fixe la participation financière (famille) à 228.00 € par élève.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi
Prénom : Pierre-Emmanuel
Signé le: 13/12/2018 10:00:24

VOYAGE SCOLAIRE - DANEMARK

PERIODE : 06/04/2019 au 13/04/2019

EFFECTIF DES ELEVES =				RECETTES			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	Effectif	Montant	Total	
Transport	49	178,00	8 722,00	Familles	49	228,00	11 172,00
Hébergement	49	25,00	1 225,00	Autres participations à préciser :			
Visites	49	25,00	1 225,00	Don			
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES			11 172,00	TOTAL RECETTES			11 172,00
EFFECTIF DES ACCOMPAGNATEURS =				RECETTES			
DEPENSES	Effectif	Montant	Total	Participation LP2I			
Transport	4	178,00	712,00				912,00
Hébergement	4	25,00	100,00				
Visites	4	25,00	100,00				
Autres dépenses à préciser :							
TOTAL DEPENSES			912,00	TOTAL RECETTES			912,00
MONTANT TOTAL			12 084,00	MONTANT TOTAL			12 084,00

REGIE = 2 650,00 €

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 32
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/11/2018
Réuni le : 06/12/2018
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la signature d'un contrat de maintenance des installations frigorifiques installées au service de restauration avec la Société Axima Réfrigération France pour un montant annuel TTC de 627.60 €. Ce contrat prendra effet à partir du 01/01/2019.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

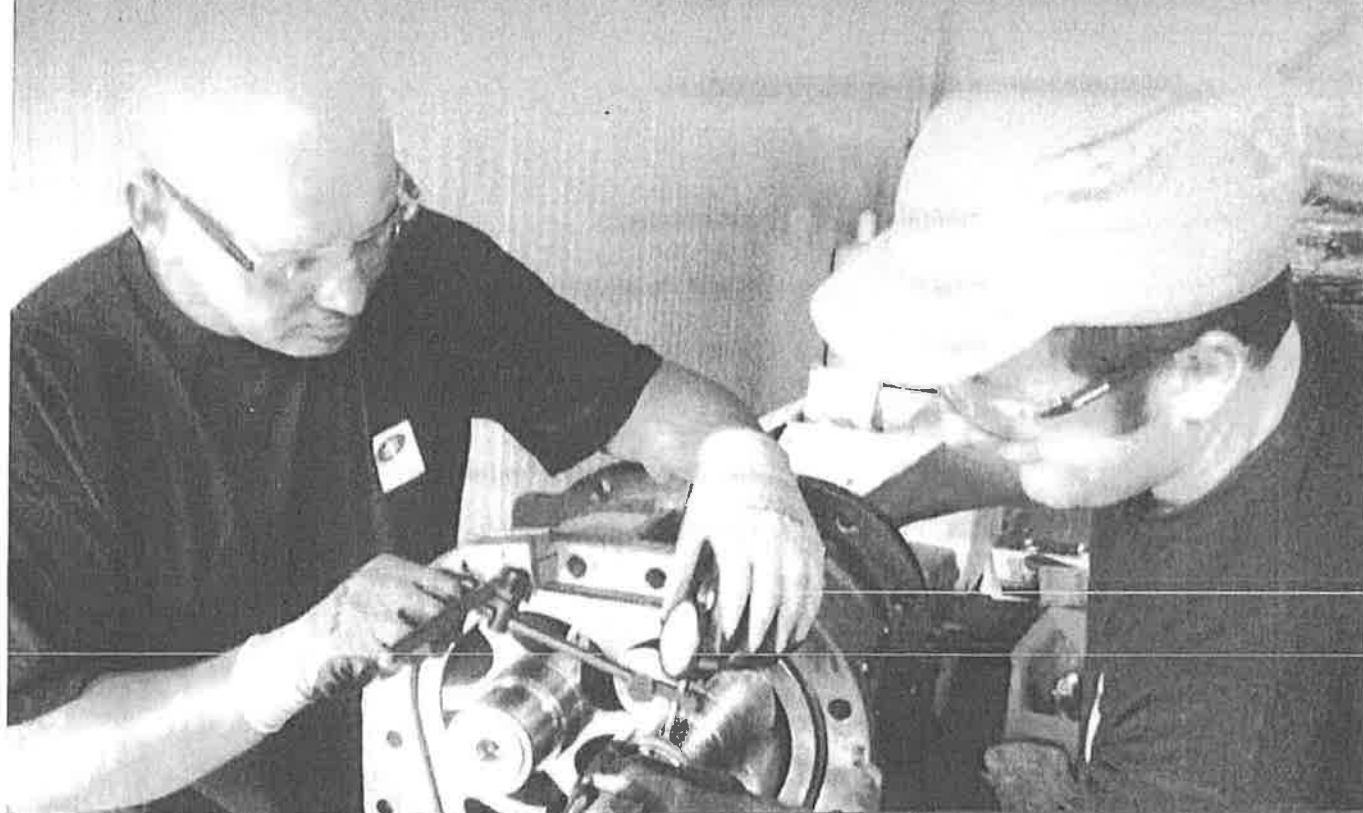
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi
Prénom : Pierre-Emmanuel
Signé le: 13/12/2018 10:00:27

COFELY AXIMA
GDF SUEZ

AXIMA REFRIGERATION



Contrat de maintenance

LP21

UNE MAINTENANCE DE QUALITE POUR DES INSTALLATIONS FIABILISEES

Les 10 clefs du contrat AXIMA REFRIGERATION :

1. Nos clients sous contrat sont prioritaires.
2. Vous conservez la pleine disponibilité de vos installations.
3. Vous disposez du service d'astreinte 24h/24 et 7j/7.
4. Vous profitez de délais d'intervention garantis.
5. Vos installations gardent leurs performances énergétiques et leur durée de vie augmente.
6. Vous bénéficiez de conseils pour respecter l'environnement et la législation.
7. Nous limitons les interventions curatives pour un meilleur maintien de la chaîne du froid.
8. Vous conservez la garantie de vos équipements neufs.
9. Vous bénéficiez d'un plan de progrès après audit de vos installations.
10. Vous pouvez prétendre à une baisse des tarifs d'assurance grâce au contrat de maintenance.

DES FRIGORISTES COMPÉTENTS QUI INTERVIENNENT RAPIDEMENT

Les engagements d'AXIMA REFRIGERATION

Délai d'intervention pour les dépannages

En dehors des visites préventives, AXIMA REFRIGERATION s'engage à intervenir dans un délai de

- 4 h pour toute demande de dépannage sur du froid positif ;
- 4 h pour toute demande de dépannage sur du froid négatif ;
- 6 h pour toute demande de dépannage sur la climatisation ;

PREAMBULE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Client :	LP2I
Adresse :	Teleport 5
Code postal :	86130
Ville :	Jaunay Clan
Représenté par :	Mme Cosmi -Verdi
Agissant en qualité de :	Intendante

D'une part,

ET

AXIMA REFRIGERATION au Capital de 8 925 012 € dont le Siège Social est à 67800 BISCHEIM, 6 rue de l'Atome, inscrite au Registre du Commerce de STRASBOURG sous le n° TI 440 267 177 - APE 3320 B.

Représentée par :	Mr Loreau Michel
Agissant en qualité de :	Chef d'agence
Ci-après dénommée :	AXIMA REFRIGERATION

OBJET DU CONTRAT

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES DE :
LP2I A JAUNAY CLAN**

Le présent contrat est établi pour une durée de 12 mois a et s'applique à la liste des équipements répertoriés en annexe 1 à partir à définir
Toute modification apportée au parc des équipements entraînera une révision du présent contrat.

CONTRAT BRONZE

PRESTATIONS COMPRISES

Maintenance préventive

- 1 visite(s) annuelle(s) selon la gamme de maintenance ci-jointe,
 - Contrôles techniques
 - Nettoyage des évaporateurs de vos terminaux
 - Selon la réglementation, fourniture d'un certificat d'étanchéité par circuits frigorifiques pour l'ensemble des installations.

La prestation comprend les heures de main d'œuvre et les déplacements.
Pour réaliser ses prestations, le technicien est équipé de l'outillage standard.
Ces visites s'effectueront selon les Conditions Générales, Article 2.1 – Entretien préventif.

Accès au service d'astreinte

Le numéro de téléphone d'astreinte vous sera fourni au démarrage du contrat.

PRESTATIONS NON COMPRISES

Les dépannages

Toute intervention en dehors des visites préventives fera l'objet d'une facturation séparée selon les conditions prévues à l'annexe 3.

Les pièces détachées et consommables

- Toute pièce ou consommable sera facturé selon le catalogue en vigueur.
- La main d'œuvre et les déplacements nécessaires au remplacement desdites pièces seront facturés selon les conditions prévues à l'annexe 3.

Elle sera justifiée par un ordre de travail :

- Signé par le technicien,
- Contresigné et tamponné par le client.

PRIX

523.00 € HT

ORDREAU DE PRIX UNITAIRES

(BPU)

RU CHAMPLAIN

- | | |
|---|------------------|
| <input type="checkbox"/> Contrat Bronze | 523.00 € HT / an |
| Contrat de base Maintenance préventive technique et réglementaire | |

CONDITIONS CONTRACTUELLES

CONTRAT

Contrats Bronze, Argent, Or		
Date de prise d'effet	Durée	Fréquence des visites
A définir	12 mois	1 / an

CLIENT

Lieu d'exécution	Lieu de facturation
LP21 Téléport 5 86130 Jaunay Clan	LP21 Téléport 5 86130 Jaunay Clan

MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS

Type de Contrat	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Cholx
Contrat Bronze	523.00 €	104.60 €	627.60€	

En cas de changement dans le régime des taxes, la nouvelle incidence s'appliquera directement sur la redevance Hors Taxes, préalablement révisée.

La redevance forfaitaire annuelle fera l'objet de 4 factures établies à terme à échoir. Le paiement des factures sera exigible à 30 jours fin de mois à réception facture.

Clause particulière : AXIMA REFRIGERATION ne pourra pas être considéré comme responsable de tout défaut de conception, de réalisation ou de maintenance des installations prises en charge si celles-ci ont été réalisées par un autre prestataire.

A : _____

Le : _____

Lycee Pilote Innovant International

A : Chasseneuil

Le : 29 Nov 2018

AXIMA REFRIGERATION
Loreau Michel

(Cachet, signature, lu et approuvé)

(Cachet, signature)

AXIMA Réfrigération France
38, route du XXI^{ème} Siècle
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
Tél. : 05.49.52.78.72 - Fax : 05.49.52.89.84
N° SIREN 414 267 177 - APB 297 F

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Remboursement frais de stage étudiant

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 33
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/11/2018
Réuni le : 06/12/2018
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve les modalités de remboursement de frais de stage étudiant

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration approuve les modalités de remboursement des frais de stage ainsi que le formulaire à destination des étudiants (joint en annexe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi
Prénom : Pierre-Emmanuel
Signé le: 13/12/2018 10:00:30



LPI

Lycee Pilote Innovant International
TELEPORT 5

BP 47

96130 JALNAY-MARIGNY

Tél : 05.49.62.05.75

Fax : 05.49.62.57.97

ETAT DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE STAGE ETUDIANT

Nom, Prénom : Classe :

Adresse de l'étudiant en période scolaire :
.....

Adresse de l'étudiant durant le stage :
.....

Nom et raison sociale de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :
.....

Durée du stage : jours

Période du au

Nombre de jours de stage période temps scolaire : jours

Nombre de jours de stage période hors temps scolaire : jours

Congés du au

Nombre de jours de congés : jours

Nombre de kilomètres entre l'hébergement durant le stage et l'entreprise (aller et retour) : kms

Moyen de transport utilisé :

Je soussigné(e) : NOM : Prénom : Classe :
déclare l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à Jaunay-Marigny, le

Signature de l'Etudiant

Signature du Professeur

FICHE DE FRAIS – DOCUMENT RESERVE A L'ADMINISTRATION

FRAIS D'HEBERGEMENT

- Restaurant d'entreprise oui non
- Restaurant oui non
- Divers oui non

Montant des frais d'hébergement :

FRAIS DE TRANSPORT

- Transport en commun :
€.....
- Véhicule personnel :
nb de jours x nb de kms autorisés (60 kms/jours maxi) x 0.25 € =

Montant des frais de transport :

Total à rembourser :

Vu et vérifié,
La Gestionnaire

Vu et approuvé,
Le Proviseur

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS AUX PERIODES
DE STAGES EN ENTREPRISE

Conformément à la note de service ministérielle n° 93-179 du 24 mars 1993 et à la délibération n° du Conseil d'Administration du LP2I en date du, le remboursement des frais relatifs aux périodes de formation en entreprise s'effectue ainsi :

1 - Restauration

Les frais de restauration pourront être remboursés jusqu'à 8.00 € par jour de stage sur présentation d'un justificatif (facture – ticket de caisse).

Concernant les demi-pensionnaires, une remise d'ordre sera effectuée pour la durée du stage.

Si un étudiant demi-pensionnaire est hébergé dans un autre établissement scolaire, le LP2I peut établir une convention d'hébergement qui précisera les modalités financières.

2 - Transport

Les dépenses de transport des étudiants seront remboursées sur justificatifs, sur la base du coût moyen d'un billet de seconde classe au tarif en vigueur.

La distance la plus courte sera retenue entre le lieu de résidence de l'étudiant durant le stage et le lieu de stage.

Le remboursement s'effectuera sur la base d'un aller-retour par jour travaillé dans la limite de 60 kilomètres journaliers.

En cas de transport en véhicule individuel, le remboursement sera effectué sur la base de 0.25 € par kilomètre parcouru.

3 - Justificatifs à fournir pour le remboursement

- Attestation de l'employeur indiquant les dates de présence
- Relevé d'identité bancaire
- Factures ou tickets de caisse pour les repas
- Titres de transport

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 34

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 26/11/2018

Réuni le : 06/12/2018

Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrats de l'établissement pour l'exercice 2019.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi

Prénom : Pierre-Emmanuel

Signé le: 13/12/2018 10:00:32

CONTRATS - EXERCICE 2019

CONTRATS OBLIGATOIRES

BUREAU VERITAS	1 536,00 €	Vérification des installations électriques	ALO
APAVE	292,15 €	Vérification des ascenseurs et monte-charge	ALO
APS	1 500,00 €	Extincteurs (vérification et remplacement)	ALO
BRUNET	5 576,06 €	Système sécurité incendie	ALO
BRUNET	2 268,00 €	Thermographie TGBT + armoires électriques	ALO
HERVE THERMIQUE	9 184,80 €	P2 - Chauffage et ventilation	ALO
OTIS	6 852,92 €	4 ascenseurs et 1 monte-charge	ALO
RECORD	1 353,60 €	3 portes automatiques	ALO
OPTI SECURITE	652,92 €	Détection intrusion	ALO
ORTEC	548,30 €	Evacuation déchets chimiques	ALO
Montant total	29 764,75 €		

CONTRATS OBLIGATOIRES SRH

AIR CONTROL OUEST	1 770,00 €	Nettoyage des hottes et du plafond filtrant	ALO
AVSP	540,00 €	Vidange des bacs à graisse	ALO
AXIMA	591,60 €	Entretien - maintenance matériel cuisson	ALO
AXIMA	627,60 €	Entretien - maintenance matériel réfrigération	ALO
QUALYSE	1 000,00 €	Analyses bactériologiques et audit	ALO
M. JOSSO	750,00 €	Dératisation - désinsectisation	ALO
Montant total	5 279,20 €		

CONTRATS DIVERS

INCB	1 845,40 €	Contrôle d'accès restaurant/établissement	ALO
METAL FER RECYCLAGE	850,00 €	Evacuation cartonnage	ALO
BNP LEASE	2 376,00 €	Location copieurs administratifs	ALO
QUADRA	2 588,76 €	Location copieurs pédagogiques	AP
NEOPOST	880,50 €	Location machine à affranchir	ALO
Montant total	7 660,16 €		

0861223M
ACADEMIE DE POITIERS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL
RUE TELEPORT 5
86130 JAUNAY MARIGNY
Tel : 0549620575

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/11/2018
Réuni le : 06/12/2018
Sous la présidence de : Pierre-Emmanuel Raffi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2019
Budget primitif :
Budget annexe :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 2

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Raffi
Prénom : Pierre-Emmanuel
Signé le: 13/12/2018 10:00:35

LYCEE PILOTE INNOVANT INTERNATIONAL

RAPPORT DU CHEF D'ETABLISSEMENT SUR LE PROJET DE BUDGET 2019

Caractéristiques de l'établissement :

Le Lycée Pilote Innovant International compte près de 600 élèves et étudiants de BTS CIRA et SNIR, accueille une Section internationale de langue chinoise ainsi qu'une Unité de Formation des Apprentis.

Généralités sur le budget 2019 :

- Section de fonctionnement

On distingue trois services généraux :

- Le service AP : Activité pédagogique
- Le service VE : Vie de l'élève
- Le service ALO : Administration et logistique

ainsi que deux services spéciaux :

- Le service SRH : Restauration et hébergement
- Le service SBN : Bourses nationales

- Section opérations en capital

- Opérations en capital

Prévisions de recettes 2019 :

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 979 725,85 €.

Les origines de financement de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- Etat : 82 409,60 €
- Région Nouvelle-Aquitaine : 261 128,00 €
- Ressources propres : 606 648,25 €
- Taxe d'apprentissage et dotation de fonctionnement UFA : 29 540,00 €

L'origine de financement de la section opérations en capital correspond à une prévision de versement de la taxe d'apprentissage (2 000,00 €).

Les prévisions de recettes inscrites au budget primitif 2019 présentent une augmentation globale de 6,76 % par rapport aux prévisions budgétaires 2018.

On constate une augmentation de 9,59 % sur l'ensemble des services généraux et de 4,13 % sur l'ensemble des services spéciaux, dont 2,32 % sur le service de restauration et d'hébergement et ce, malgré une diminution de 5 % de la dotation globale de fonctionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit – 13 367,00 €.

La diminution de cette dotation répond aux critères d'ajustements de la Région Nouvelle-Aquitaine en fonction du fond de roulement disponible pour chaque établissement. Le Lycée Pilote Innovant International disposait, à la clôture de l'exercice 2017, de 96 jours de fond de roulement disponible.

La dotation globale de fonctionnement d'un montant de 253 978,00 € permet d'inscrire les prévisions de recettes suivantes :

- Service AP : 77 000,00 € (75 000,00 € en 2018)
- Service VE : 4 386,68 € (4 000,00 € en 2018)
- Service ALO : 172 591,32 € (188 345,00 € en 2018)

Nous constatons que la diminution de la dotation globale de fonctionnement est exclusivement supportée par le service ALO.

La variation du service AP entre le budget primitif 2018 et le budget primitif 2019 s'élève à + 7,61 %. Cette variation s'explique par l'inscription des prévisions de recettes de taxe d'apprentissage dans le domaine Enseignement supérieur pour un montant de 23 000,00 € (au budget primitif 2018, une prévision de 7 000,00 € avait été inscrite au service ALO) et par une participation des familles en augmentation dans le domaine Ouverture internationale en raison de la programmation d'un voyage supplémentaire par rapport aux prévisions 2018 (Italie) et un effectif plus important pour le voyage en Grande-Bretagne (72 participants).

Le service ALO bénéficie, contrairement au budget primitif 2018, de l'inscription de la totalité des prévisions de recettes liées à la contribution entre services de l'établissement émanant des recettes du SRH (15 % et 32 %), soit 103 303,25 € (65 000,00 € en 2018). Cette situation entraîne une répartition de crédits supplémentaires pour le service ALO, notamment en ce qui concerne le domaine Entretien-sécurité et Logistique.

Concernant le SRH, la Région Nouvelle-Aquitaine a accordé l'instauration d'un forfait « internes 6 jours » à partir du 01/01/2019 pour les élèves présents à l'internat dès le dimanche soir.

Les prévisions de recettes du service de restauration s'élèvent à 426 129,00 €.

Prévisions de dépenses 2019 :

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 984 725,85 €.

- Activité pédagogique

Le domaine Enseignement général reprend les prévisions de dépenses de fonctionnement des disciplines et d'acquisition de manuels numériques.

Le domaine Enseignement supérieur regroupe les prévisions de dépenses des BTS CIRA et SNIR et les crédits de l'Etat attribués pour la prise en charge des frais de stage pour les étudiants.

Le domaine Enseignement transversal regroupe les prévisions de dépenses concernant les actions complémentaires de formation, les équipements, les sorties, la reprographie pédagogique, ainsi que les crédits de l'Etat attribués pour le financement des droits de reprographie.

Le domaine Ouverture culturelle reprend les prévisions de voyages et sorties culturelles dont la programmation a fait l'objet d'une information auprès du Conseil d'administration.

Le domaine Ouverture internationale regroupe essentiellement les ouvertures budgétaires des voyages facultatifs ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration.

- Vie de l'élève

Sur ce service sont imputées les prévisions de dépenses relatives à l'amélioration de la vie des élèves et des étudiants, aux actions visant à la santé et à la citoyenneté et aux actions mises en œuvre à l'initiative des élèves, aux aides sociales en faveur des élèves, à l'exception des bourses nationales.

Nous constatons une augmentation importante des ouvertures de crédits rendues possible grâce à des subventions de l'Etat (7 000,00 €) attribuées pour le financement du projet « Saveurs de l'égalité » et du projet de lutte contre les drogues et les conduites addictives ».

Contrairement au budget primitif 2018, les ouvertures de crédits concernant les fonds sociaux figurent au budget primitif 2019. Il est important de rappeler l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur de l'aide sociale aux élèves (6 500,00 €).

- Administration et logistique

Ce service regroupe les dépenses relatives à la viabilisation, au fonctionnement et à l'entretien général de l'établissement et du service de restauration, ainsi qu'à l'administration de l'EPLE. Les opérations d'amortissement sont également imputées à ce service.

Une augmentation des crédits ouverts au domaine Communications de l'EPLE est liée au transfert des frais de publicité et de réception inscrits en 2018 au domaine Logistique.

Une augmentation des crédits ouverts au domaine Energies (3 000,00 €) sur l'activité Cogénération a pour but de rétablir un ouverture insuffisante au budget primitif 2018 (constat compte financier 2017).

- Service de restauration et d'hébergement

Seules les dépenses correspondant à l'achat de denrées, à la contribution entre services de l'établissement et au reversement à la collectivité territoriale (22,50 % des recettes du SRH) figurent en ouvertures de crédits pour l'exercice 2019.

Une activité permet de distinguer les dépenses de denrées alimentaires issues de production biologique ou de circuits courts (environ 20 % du crédit nourriture 2019).

- Le service des bourses nationales

Ce service permet de gérer le paiement des bourses nationales pour les élèves du lycée.

Conclusion :

Le budget présenté fait état d'un résultat prévisionnel brut de – 5 000,00 €. Ce résultat résulte de la prise en compte au niveau budgétaire des opérations d'amortissement et de neutralisation d'amortissement au service ALO. Ces opérations n'ont pas d'impact sur la trésorerie du lycée.

La CAF de l'établissement étant nulle, le budget primitif présenté pour l'exercice 2019 est à l'équilibre.

Le budget primitif de l'exercice 2019 sera présenté pour délibération à la séance du Conseil d'administration du 06 décembre 2018.

Le Chef d'établissement,

Pierre-Emmanuel RAFFI.

Académie :
POITIERS

Exercice : 2019

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

REGION :
NOUVELLE-AQUITAINE

Etablissement : 0861223M

LYCEE PILOTE INNOVANT
TELEPORT N°5

B.P. 47

86130 JAUNAY-MARIGNY

Téléphone : 05 49 62 05 75

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

Présenté par

Pierre-Emmanuel RAFFI, chef d'établissement

ORDONNATEUR : Pierre-Emmanuel RAFFI
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Annie BERTHOMIER

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	183 615.60	183 615.60	0.00
Vie de l'élève	19 886.68	19 886.68	0.00
Administration et logistique	285 094.57	280 094.57	-5 000.00
Total services généraux (1)	488 596.85	483 596.85	-5 000.00
Restauration et hébergement	426 129.00	426 129.00	0.00
Bourses nationales	70 000.00	70 000.00	0.00
Total services spéciaux (2)	496 129.00	496 129.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	984 725.85	979 725.85	-5 000.00
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	2 000.00	2 000.00	0.00